



## Situation irreguliere depuis 3 semaine suite au refus de guichet

Par **mourad81**, le **06/01/2017** à **00:52**

Bonjour

Je me permets de vous contacter pour demander votre aide et conseils sur un sujet qu'on est complètement perdu. Je suis en France depuis 2014 avec VSL "étudiant" (carte de séjour), marié en Turquie (pays d'origine) depuis Aout 2015, ma femme a été récemment naturalisée (on a déjà la copie d'acte de mariage et livret de famille français de Nantes), a la préfecture Nanterre le guichet nous a refusé le changement de statut d'étudiant au "vie privée et familiale" avec un motif que le mariage a été fêté en Turquie, pas en France. Donc ils nous ont demandé que je retourne en Turquie pour demander VSL étant conjoint d'une française. Au final, mon titre de séjour étudiant a été expiré le 20 décembre 2016. D'autre part, j'ai trouvé une pré-inscription à l'université pour améliorer mon français oral (DU intense, 24h cours/semaine) mais la préfecture m'a refusé ma demande de renouvellement étudiant, le 26 décembre, parce que je n'ai qu'un certificat de pré-inscription, pas d'une inscription définitif. J'attends l'examen d'admis pour l'inscription et j'ai un RDV à la préfecture le 25 janvier 2017 mais j'ai encore peur d'avoir le refus au guichet de préfecture ou ne pas réussir d'avoir l'inscription définitif à l'université. Ayant titre de séjour expiré depuis 3 semaines (je n'ai pas OQTF, ni d'autre interdiction pour l'instant), je voudrais savoir si je pourrai quand même retourner volontairement en Turquie (avec mon passeport valid) sans aucun problème au contrôle frontière (j'ai vu sur l'internet parler d'interdiction de visa ou le passeport tamponné en rouge pour interdire de visa pour tous les pays EU) et je pourrai toujours avoir le visa long séjours en tant que conjoint d'une française. J'ai peur que je pourrai avoir un refus avec le motif que j'étais sans papier pour une période en France. Je vous remercie d'avance pour votre retour. Bien à vous.

Par **chris\_Idv**, le **22/01/2017** à **20:01**

Bonjour,

Comme vous ne vous êtes pas marié en France la procédure de demande de titre de séjour vie privée et familiale doit être instruite depuis votre pays d'origine.

Cordialement,